

**Arrêté SCAED-15-11 donnant délégation de signature
à Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, déléguée adjointe de l'ACSÉ**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 modifiée de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 modifié relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) ;
- le décret du 31 juillet 2014 nommant M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, au 1^{er} septembre 2014 ;
- le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'ACSé ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du 7 avril 2015 portant détachement de M. Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, auprès de la direction départementale de la cohésion sociale en qualité de directeur adjoint ;
- la décision du 12 juin 2012 de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances portant nomination de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale, déléguée adjointe de l'ACSé pour le département de l'Eure ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, directrice départementale de la cohésion sociale, déléguée adjointe de l'ACSÉ pour le département de l'Eure, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSÉ pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les documents d'exécution financière du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, la déléguée adjointe peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ghislaine BORGALLI-LASNE, délégation est donnée à Monsieur Guillaume PAIN, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Eure, à l'effet de signer au nom du délégué de l'ACSÉ et dans la limite de ses attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget.

ARTICLE 3: L'arrêté SCAED-14-58 du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4: Le préfet et la déléguée adjointe de l'ACSÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **16 JUIN 2015**

Le préfet, délégué de l'ACSÉ pour
le département de l'Eure


René BIDAŁ